

*Objet : Réglementation  
temporaire du stationnement  
Place de l'Eglise Saint Laurent  
de Vaux*

*Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,*

*VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

*VU* le Code de la voirie routière,

*VU* le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles  
L. 2212-2 et L. 2213,

*VU* le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

*VU* la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle  
(Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du  
6 novembre 1992,

*VU* la demande formulée par Madame Lucie Tournier,

***CONSIDERANT qu'il faut permettre le bon déroulement d'une chasse  
aux œufs des enfants de l'école de St Laurent de Vaux, Place de l'église, en  
agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules  
afin de prévenir tout risque d'accident,***

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement sera interdit sur la Place Saint Laurent et  
Place de l'église le samedi 6 avril 2024, de 8 heures 30 à 13 heures 30.**

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien  
de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle  
citée ci-dessus.

**Article 3 :** Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à  
compter de sa notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et  
publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 13 mars 2024

L'Adjoint délégué à la Voirie

Henri Coquard



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 18.03.2024